



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RAPPORT DE GESTION

CINQUANTE-CINQUIÈME ANNÉE

1923

Organisation et personnel.

L'organisation du Service télégraphique du Bureau international n'a subi aucun changement pendant l'année 1923.

Quant au personnel du même Service, son effectif s'est trouvé réduit d'une unité dès le 6 Novembre 1923, date à laquelle le Conseil fédéral suisse a mis à la retraite M. Paul Burger, 2^e Secrétaire, avec effet rétroactif au 1^{er} Octobre 1922.

Statut du personnel. En Novembre 1919, les 4 Bureaux internationaux de Berne ont soumis au Conseil fédéral suisse un projet de nouveau statut du personnel, comportant une nouvelle échelle de traitements, dans laquelle devaient être stabilisées les indemnités pour cherté de vie, puis une nouvelle échelle de pensions.

Le premier de ces projets n'a pas encore reçu de solution. En ce qui concerne le second, voir sous: Fonds de prévoyance, page 9.

Composition de l'Union télégraphique.

Durant l'année 1923, nous avons enregistré l'adhésion à l'Union télégraphique des pays suivants:

Etat libre d'Irlande, Lithuanie et Somalie italienne.

Augmentée en conséquence de trois unités, l'Union télégraphique comptait au 31 Décembre de la même année les 62 membres mentionnés dans le tableau ci-après, qui indique, de plus, la classe à laquelle ils appartiennent, la date de leur accession à la Convention, leur étendue en kilomètres carrés et, enfin, le chiffre de leur population.

PAYS	Etendue en km. carrés	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union	
Afrique du Sud (Union de l') ¹⁾	787 050	6 928 580	I	1 ^{er} Janvier	1911.
Albanie	34 000	831 932	V	2 Juin	1922.
Allemagne	475 095	58 892 520	I	1 ^{er} Janvier	1866.
Argentine (République).	2 987 358	9 150 000	I	1 ^{er} Janvier	1889.
Australie (Fédération) ²⁾	7 704 350	5 634 552	I	1 ^{er} Janvier	1903.
Autriche	79 659	6 131 445	IV	1 ^{er} Janvier	1866.
Belgique	30 447	7 539 019	III	1 ^{er} Janvier	1866.
Bolivie	1 332 809	3 000 000	IV	1 ^{er} Juin	1907.
Brésil	8 511 189	30 635 605	I	4 Juillet	1877.
Bulgarie	103 224	4 861 439	V	18 Septembre	1880.
Ceylan	65 609	4 498 605	VI	1 ^{er} Janvier	1897.
Chili	757 366	3 505 317	I	1 ^{er} Janvier	1908.
Chine	11 089 488	436 094 953	I	1 ^{er} Janvier	1921.
Colonies portugaises	2 083 232	8 604 457	V	1 ^{er} Janvier	1894.
Congo belge ³⁾	2 395 000	18 000 000	VI	1 ^{er} Janvier	1912.
Côte française des Somalis	120 000	200 000	VI	1 ^{er} Juillet	1916.
Cyrénaïque	600 000	225 000	VI	1 ^{er} Janvier	1922.
Danemark ⁴⁾	43 017	3 267 831	IV	1 ^{er} Janvier	1866.
Dantzig (Ville libre de)	1 888	356 740	VI	1 ^{er} Avril	1922.
Egypte	3 545 476	14 189 978	IV	9 Décembre	1876.
Erythrée	118 609	380 000	VI	1 ^{er} Juillet	1908.
Espagne ⁵⁾	505 196	20 027 412	II	1 ^{er} Janvier	1866.
Esthonie	46 500	1 250 000	V	19 Mai	1922.
Finlande	387 565	3 402 582	III	1 ^{er} Septembre	1920.
France et Algérie ⁶⁾	1 112 192	44 488 860	I	1 ^{er} Janvier	1866.
Grande-Bretagne :					
Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Ile de Man, Iles Nor- mandes et Irlande du Nord }	245 738	44 500 000	I	24 Février	1871.
Gibraltar	5	20 000			
Malte	311	220 000		5 Août	1901.
Kenya	515 400	2 500 000			
Uganda	285 670	3 000 000			
Palestine	23 309	770 000			
Grèce	155 109	5 447 077	V	1 ^{er} Janvier	1866.
Hongrie	91 114	7 840 000	IV	1 ^{er} Janvier	1866.
Indes britanniques ⁷⁾	4 151 921	319 479 622	I	1 ^{er} Janvier	1869.
Indes néerlandaises	1 908 687	49 161 047	III	1 ^{er} Juillet	1872.
Indo-Chine française ⁸⁾	700 000	19 000 000	IV	26 Mai	1884.
Irlande (Etat libre d')	68 871	3 140 000	III	24 Février	1871.
Islande	104 785	95 000	VI	8 Décembre	1923.
Islande	104 785	95 000	VI	1 ^{er} Octobre	1906.
Italie ⁹⁾	309 018	40 134 263	I	1 ^{er} Janvier	1866.
Japon ¹⁰⁾	682 181	77 879 362	I	17 Janvier	1879.
Lettonie	63 299	1 596 131	V	11 Décembre	1921.
Lithuanie	52 810	2 404 000	V	1 ^{er} Juillet	1923.
A reporter	54 274 547	1 269 283 329			

¹⁾ Les différents Etats formant l'Union de l'Afrique du Sud sont entrés dans l'Union télégraphique aux dates ci-après : le Cap de Bonne-Espérance le 1^{er} Janvier 1882, le Natal le 16 Mars 1881, l'Orange River Colony le 1^{er} Juillet 1904, le Transvaal le 1^{er} Juillet 1904. — ²⁾ Y compris les Iles Macquarie. Les différents Etats formant la Fédération australienne sont entrés dans l'Union télégraphique aux dates ci-après : l'Australie méridionale le 27 Mai 1878, l'Australie occidentale le 1^{er} Janvier 1894, la Nouvelle-Galles du Sud le 25 Février 1884, le Queensland le 9 Avril 1896, la Tasmanie le 8 Juillet 1885, Victoria le 1^{er} Juillet 1880. — ³⁾ Y compris le territoire de Ruanda-Urundi. — ⁴⁾ Non compris les Féroé. — ⁵⁾ Y compris les Baléares et les Canaries. — ⁶⁾ Y compris, comme relevant de l'Administration des télégraphes de France, la République des Vallées d'Andorre et la Principauté de Monaco. — ⁷⁾ Y compris le Nepal, le Bothan, Aden et dépendances, et Socotra. — ⁸⁾ Y compris le territoire de Quang-Tchéou-Wan. — ⁹⁾ Y compris, comme relevant de l'Administration des télégraphes d'Italie, la République de Saint-Marin (61 km², 11 237 habitants). — ¹⁰⁾ Y compris Chosen (Corée), Formose, le Sakhalin japonais et le territoire loué de Kvangtoug.

PAYS	Etendue en km. carrés	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union	
Report	54 274 547	1 269 283 329			
Luxembourg	2 597	267 447	VI	2 Mars	1866.
Madagascar ¹⁾	631 449	3 511 632	V	1 ^{er} Janvier	1903.
Maroc	589 800	5 940 000	IV	1 ^{er} Janvier	1912.
Norvège	323 837	2 691 855	III	1 ^{er} Janvier	1866.
Nouvelle-Calédonie ²⁾	21 024	51 608	VI	1 ^{er} Janvier	1895.
Nouvelle-Zélande ³⁾	269 917	1 305 908	IV	3 Juin	1878.
Pays-Bas	34 186	6 841 155	III	1 ^{er} Janvier	1866.
Perse	1 645 000	9 000 000	VI	1 ^{er} Janvier	1869.
Pologne	369 558	25 372 447	III	1 ^{er} Janvier	1921.
Portugal ⁴⁾	91 948	5 960 056	V	1 ^{er} Janvier	1866.
Roumanie	304 132	16 762 811	III	9 Février	1866.
Russie	20 922 376	131 546 045	I	1 ^{er} Janvier	1866.
Sarre (Territoire de la)	1 900	650 000	VI	1 ^{er} Septembre	1920.
Sénégal	250 000	1 075 000	V	26 Mars	1885.
Serbes, Croates et Slovènes (Royaume des)	248 987	12 017 363	III	9 Février	1866.
Siam	556 073	8 809 303	V	21 Avril	1883.
Somalie italienne	357 000	300 000	VI	1 ^{er} Juillet	1923.
Suède	448 278	5 954 316	III	1 ^{er} Janvier	1866.
Suisse ⁵⁾	41 456	3 890 946	IV	1 ^{er} Janvier	1866.
Tchécoslovaquie	142 575	13 811 655	III	10 Janvier	1920.
Tripolitaine	1 500 000	600 000	VI	1 ^{er} Janvier	1922.
Tunisie	129 318	2 093 939	V	1 ^{er} Juillet	1885.
Turquie	1 450 000	18 520 016	I	1 ^{er} Janvier	1866.
Uruguay	186 926	1 378 808	IV	1 ^{er} Juillet	1902.
Venezuela	1 020 400	2 755 685	V	1 ^{er} Juillet	1921.
Totaux	85 813 284	1 550 391 324			

¹⁾ Y compris les Comores. — ²⁾ Y compris les îles Loyalty. — ³⁾ Y compris les îles Chatham, Cook et Niue. — ⁴⁾ Y compris Madère et les Açores. — ⁵⁾ Y compris, comme relevant de l'Administration des télégraphes de Suisse, la Principauté de Liechtenstein (157,8 km², 10716 habitants).

Le groupe des Compagnies télégraphiques privées qui ont déclaré vouloir appliquer toutes les dispositions de la Convention et du Règlement se composait, au 31 Décembre 1923, ainsi qu'il suit :

- 1° Commercial Cable C^o.†)
- 2° Compagnie des câbles sud-américains.
- 3° Compagnie française des câbles télégraphiques.
- 4° Compagnie générale de télégraphie sans fil (Paris).
- 5° Compañia Nacional de telegrafia sin hilos (Madrid).
- 6° Compagnie Radio-France (Paris).
- 7° Compagnie télégraphique germano-néerlandaise.
- 8° Compañia telegráfico-telefónica del Plata.
- 9° Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft.
- 10° Direct Spanish Telegraph C^o.
- 11° Direct West India Cable C^o.
- 12° Drahtloser Uebersee-Verkehr A.-G. (Transradio) (Berlin).
- 13° Eastern Telegraph C^o.
- 14° Eastern Extension Australasia and China Telegraph C^o.
- 15° Grande Compagnie des télégraphes du Nord (pour son réseau européen).
- 16° Halifax and Bermudas Cable C^o.
- 17° Indo-European Telegraph C^o.
- 18° Marconi's Wireless Telegraph Company (Londres).

†) Pour le câble Havre-Waterville seulement.

- 19° West African Telegraph C° (pour ses câbles atterrissant à Sierra Leone et à Bathurst).
- 20° West India and Panama Telegraph C°.
- 21° Western Telegraph C°.

Un deuxième groupe, comprenant les Compagnies qui, sans avoir déclaré vouloir appliquer toutes les dispositions de la Convention de St-Petersbourg, observent cependant, d'une manière générale, celles du Règlement de service international et sont en correspondance régulière avec le Bureau international, se composait des Compagnies ci-après :

- 1° African Direct Telegraph C°.
- 2° All America Cables Incorporated.
- 3° Amazon Telegraph C°.
- 4° Commercial Cable C°.*)
- 5° Commercial Pacific Cable C°.
- 6° Cuba Submarine Telegraph C°.
- 7° Eastern and South African Telegraph C°.
- 8° Europe and Azores Telegraph C°.
- 9° Marconi-Radio-Station A.-G. Berne.
- 10° Mexican Telegraph C°.
- 11° Pacific and European Telegraph C°.
- 12° River Plate Telegraph C° (Compañía telegráfica del Rio de la Plata).
- 13° Société Anonyme belge des câbles télégraphiques.
- 14° West Coast of America Telegraph C°.
- 15° Western Union Telegraph C° (y compris l'Anglo American Telegraph C° et l'American Telegraph & Cable C°, dont les câbles sont exploités par la Western Union Telegraph C°).

Les Compagnies suivantes, qui forment un troisième groupe, ne correspondent généralement avec le Bureau international que par l'intermédiaire d'une des Compagnies citées plus haut :

- 1° African Transcontinental Telegraph C°.
- 2° British North Borneo C°.
- 3° Commercial Cable Company of Cuba.
- 4° Postal Telegraph C°.
- 5° United States and Hayti Telegraph and Cable C°.

En outre, nous sommes en correspondance plus ou moins régulière avec les Administrations et Compagnies télégraphiques du monde entier, auxquelles nous prêtons volontiers nos services et desquelles nous nous efforçons d'obtenir le plus de renseignements possible relatifs à la télégraphie internationale.

Travaux et publications du Bureau.

Bien que le Bureau international n'ait pas qualité pour interpréter les dispositions du Règlement, nous avons cru devoir donner aux Administrations qui le sollicitaient notre avis personnel ou officieux sur les questions suivantes :

1° Une Administration peut-elle, en vertu de l'article 8 de la Convention internationale de St-Petersbourg, suspendre en temps de mobilisation ou de guerre l'usage du langage secret dans les télégrammes d'Etat qui, d'après l'article 6 de la Convention, peuvent être émis dans toutes les relations et, comme il semble, *toujours* en langage secret ?

Le procédé suivi par les divers Etats au commencement de la guerre mondiale est assez différent et il semble qu'il n'existe pas entre les Etats contractants l'unanimité en ce qui concerne l'application de ces articles.

Les mêmes doutes semblent exister en ce qui concerne la question si la correspondance d'Etat peut être *soumise* en temps de mobilisation et de guerre à la censure et si elle ne peut pas être arrêtée analogiquement comme les télégrammes privés en temps ordinaire.

2° L'adresse « P. U. B. » d'un télégramme a été comptée pour 3 mots par le bureau de départ. L'expéditeur se plaint de ce procédé et demande que cette adresse « P. U. B. » (caractères séparés par des points) ne soit taxée que pour un mot en se basant sur une lettre du destinataire qui semble prouver qu'il s'agit d'une adresse enregistrée au pays de destination.

Le Règlement international ne paraissant pas prévoir l'emploi d'une telle adresse conventionnelle ou abrégée, le Bureau international est prié d'exprimer son avis quant à son admission et sa taxation.

3° D'après les prescriptions du Règlement télégraphique international, les avis de service taxés doivent contenir, entre autres, le numéro du télégramme dont il est question. Ce numéro, ainsi que tous les autres mots formant le texte de l'avis de service taxé, est à compter et à taxer conformément aux prescriptions relatives aux télégrammes privés.

*) Voir sous « 1° Commercial Cable C° » du premier groupe.

Toutefois, la désignation du numéro des télégrammes peut être de nature différente et se présenter, par exemple, sous la forme suivante : FC 183/25, FC étant la désignation de la série et 25 la date de transmission (la date de dépôt est désignée par des lettres comme un mot séparé, comme à l'ordinaire).

Particulièrement du fait que la désignation du numéro figurant dans le texte des avis de service taxés peut être modifiée par les bureaux de transit pendant le parcours, un doute s'est élevé quant au compte de ce numéro. D'après mon opinion, il serait le plus raisonnable de le compter comme un seul mot taxé en tous cas. Je serais donc reconnaissant d'avoir votre avis sur cette question.

4° D'après l'article XXVI, § 1, du Règlement, la taxe à percevoir entre deux pays du régime européen est toujours, et par toutes les voies, la taxe de la voie existante qui, par l'application des taxes élémentaires (voir art XXIII, § 2 et suivants), etc., donne le chiffre le moins élevé.

Le 20 Mai 1922, l'Administration du Royaume S. C. S. a ouvert au trafic avec l'Albanie la voie Antivari-Scutari. Mon Administration est d'avis que cette voie, pour laquelle la sommation des taxes de pays à pays donne le chiffre le plus bas, doit être considérée comme la voie normale. Ainsi, par exemple, les taxes entre l'Albanie et la Belgique sont par ladite voie (Royaume S. C. S.-Italie-France ou Royaume S. C. S.-Autriche-Allemagne) de 36 centimes.

Par la Notification N° 828 du 1^{er} Janvier 1923, l'Office italien a publié les taxes pour l'Albanie par la voie du câble Otranto-Vallona. Sauf quelques exceptions pour l'assimilation avec la voie Antivari-Scutari, la taxe du câble est fixée à 5 centimes. Par l'application de cette taxe de transit au trafic avec la Belgique, on obtient une taxe totale Albanie-Belgique inférieure de 2 centimes à celles indiquées ci-dessus, à savoir : 34 centimes. De ce fait, la voie normale Antivari-Scutari est concurrencée par la voie Otranto-Vallona, en dérogation aux dispositions de l'art. XXVI, § 1.

Le Bureau international est prié de vouloir bien faire connaître sa manière de voir à ce sujet.

5° Une Administration de l'Union est-elle obligée, dans les circonstances actuelles, de faire l'application des taxes pour une voie radiotélégraphique normale, nouvellement créée, si ces taxes sont inférieures aux tarifs existants ?

6° Doit-on considérer que le texte d'un télégramme différé se présentant sous la forme suivante : « Sold fivehundred tons may shipment to Société Marseillaise d'Exportation rue de la Paix, Marseille » constitue une infraction aux dispositions du 3^e alinéa de l'art. 4 du Règlement de service relatif aux télégrammes différés ?

Si l'on interprète ces dispositions dans toute leur rigueur, la réponse ne peut qu'être affirmative. Cependant, dans le cas précité, l'expéditeur n'a aucune possibilité, sous peine d'induire son correspondant en erreur de traduire en anglais la désignation et l'adresse de la firme qu'il entend désigner. On est donc conduit à admettre dans un télégramme différé des noms propres, des noms de villes, des noms de rues, des raisons sociales ou toutes autres expressions intraduisibles, écrits en une langue autre que celle en laquelle est rédigé le texte du télégramme.

Cette question paraît devoir être examinée très sérieusement en raison de la modification importante qu'elle entraîne dans la réglementation actuelle et je vous serais très obligé de vouloir bien me faire part de votre sentiment à son sujet.

7° D'après le § 11 du Règlement sur les télégrammes différés, l'expéditeur d'un télégramme de l'espèce a la faculté d'y ajouter toutes les indications éventuelles, sauf celle relative à l'urgence. Toutefois, les taxes applicables aux divers services spéciaux demandés par l'expéditeur sont les mêmes que pour un télégramme ordinaire.

Vu que la réexpédition d'un télégramme doit être considérée comme un service spécial, il résulterait de cette règle que la réexpédition d'un télégramme différé avec l'indication = FS = dût se faire comme télégramme ordinaire à plein tarif. Pourtant, il semble douteux que tel puisse être le sens du paragraphe cité. Mon Administration est d'avis que rien ne s'oppose à faire suivre ces télégrammes comme différés à mi-tarif, s'ils remplissent toutes les conditions exigées, notamment celles relatives au pays de nouvelle destination.

Un télégramme originaire de New-York à destination de Sydney a été réexpédié de ce dernier lieu à Batavia comme télégramme différé à mi-tarif, télégramme qui ne comportait pas l'indication = FS =.

A mon avis, ce cas ne peut non plus être considéré en opposition à un article quelconque des règlements internationaux, mais pour être plus sûr, je prie le Bureau international de bien vouloir me communiquer son opinion sur les deux cas exposés.

Le nombre des pièces de la **Correspondance** échangée en 1923 par notre Service télégraphique a été de 5800 environ ; le chiffre exact ne peut être indiqué, toutes les correspondances de minime importance n'ayant pas été enregistrées. Les Circulaires et Notifications ne comptent chacune que pour une unité. Les catégories les plus importantes de cette correspondance sont les suivantes :

Modifications du Règlement de service	} 47 pièces.
Demandes d'avis sur le sens de certaines dispositions du Règlement	
Dispositions facultatives ; admission de télégrammes spéciaux	124 »
Langage convenu et codes	32 »
Notifications de tarifs	} 1130 »
Demandes de renseignements concernant les tarifs	
Adhésions à la Convention	28 »
Législation télégraphique	13 »
Documents de Conférences	152 »
Ouverture de nouveaux bureaux, circulaires et notifications concernant l'exécution du service	519 »
Vente et expéditions de documents	731 »
Cartes télégraphiques et Nomenclature des câbles, élaboration	158 »

Journal télégraphique	292 pièces.
Comptabilité	517 »
Restrictions de service	147 »
Interruptions et rétablissements de lignes	211 »
Personnel	118 »
Divers, demandes de renseignements	305 »

Les **Circulaires**, au nombre de 9 (du N° 750 au N° 758), ont traité des objets suivants :

Durée du travail dans les diverses Administrations.

Compte de l'exercice 1922.

Monument de l'Union télégraphique.

Rapport de gestion pour 1922.

Carte des communications télégraphiques du régime extra-européen.

Liste des communications télégraphiques internationales du régime européen.

Application des dispositions facultatives.

Carte schématique des grandes communications télégraphiques internationales du régime européen.

Supplément N° 1 à la Nomenclature des câbles.

Les **Notifications**, au nombre de 216, comprennent 194 circulaires télégraphiques et 22 circulaires imprimées (N°s 828—849).

Les premières se rapportent, pour la plupart, à des interruptions ou rétablissements de communications télégraphiques internationales; les autres ont pour objet de porter à la connaissance des Offices de l'Union: les adhésions à la Convention télégraphique internationale; les restrictions apportées à la correspondance télégraphique internationale ou la levée de restrictions; les mutations dans le personnel supérieur des Administrations télégraphiques; la fixation ou la modification de l'équivalent du franc dans divers pays; la modification temporaire de l'heure légale dans certains pays; l'application des dispositions facultatives du Règlement de Lisbonne; les adhésions à l'arrangement concernant l'échange des télégrammes différés; les tarifs afférents aux nouvelles communications ou les modifications survenues dans l'application des tarifs internationaux existants; les changements apportés aux tarifs intérieurs de certains pays; le relevé mensuel des interruptions et rétablissements des communications internationales; le relevé mensuel des restrictions de service.

Comme annexes à nos Notifications de 1923, nous avons donné:

1° Un Tableau des taxes de la Compagnie West African Telegraph.

2° Un Tableau des Communications par T. S. F.

A la Notification N° 850 du 1^{er} Janvier 1924 est joint un répertoire des Notifications publiées dans le courant de l'année 1923.

Comme les années précédentes, le Bureau international a fait paraître, dans le *Journal télégraphique*, les **Statistiques générales de la télégraphie et de la téléphonie** pour l'année 1921; elles seront prochainement publiées en un cahier indépendant.

Le 47^e volume du **Journal télégraphique**, qui se rapporte à l'année 1923 (55^e année de son existence), comprend 260 pages avec 47 figures dont une hors texte donnant une vue du monument commémoratif de la fondation de l'Union télégraphique.

Il contient notamment :

La revue télégraphique de 1922;

Des articles techniques sur le récepteur téléphonique (conférences données à l'Ecole supérieure des Postes et des Télégraphes de Paris), sur la propagation des ondes électromagnétiques à la surface de la terre, sur les progrès récents de la physique, sur les nouveaux téléphones haut-parleurs de MM. Johnsen et Rahbek, sur une abaque pour le calcul du champ électromagnétique, des caractéristiques de l'émission, de la longueur d'une onde favorable, au moyen de la formule d'Austen Cohen, sur la première centrale téléphonique interurbaine automatique, sur le nouveau télégraphe imprimeur multiple de la Western Union, sur l'injection des poteaux au blanc de plomb, sur les tubes thermoioniques à grande puissance; une suite d'articles intitulés « protection des câbles télégraphiques sous-marins », donnant un exposé historique des différentes tentatives faites en vue d'assurer la protection des communications sous-marines et exposant la situation actuelle; des articles indiquant les dispositions réglementaires concernant le personnel en Perse

et dans le Territoire de la Sarre; un résumé des principaux avis émis par le Comité technique préliminaire pour la téléphonie à grande distance en Europe; quinze extraits de rapports de gestion de différentes Administrations; les statistiques télégraphiques et téléphoniques de 1921; quinze documents officiels; vingt-six notices bibliographiques; trois notices nécrologiques; le sommaire bibliographique des revues télégraphiques, radiotélégraphiques ou électrotechniques reçues par le Bureau international; environ 135 nouvelles; enfin le relevé mensuel des interruptions et des rétablissements de communications internationales.

Le *Journal télégraphique* a été tiré à 2400 exemplaires, dont voici la distribution:

Répartition gratuite et échanges	1735
Abonnements souscrits par les Administrations	322
» » » » Compagnies	126
» pris directement, par la librairie ou par la poste	67

Total 2250

Quant aux années antérieures, les volumes I à III (années 1869 à 1877) et XXXVI (année 1912) sont épuisés; il existe, par contre, un certain nombre de collections des autres volumes.

Il restait au 31 Décembre 1923 un stock disponible de 377 exemplaires de la **Table alphabétique générale des matières**, établie pour faciliter les recherches dans le *Journal télégraphique*, comprenant la période allant de la création du Journal, en 1869, jusqu'à la fin de l'année 1910.

Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 14^e édition, publiée en 1922. — Le tableau ci-après fournit tous les renseignements relatifs à la vente de ce document et au stock disponible au 31 Décembre 1923.

	Exemplaires avec préface en :					Exemplaires non brochés	TOTAL
	allemand	anglais	espagnol	français	hollandais		
Stock disponible au 31 Décembre 1922	80	308	61	422	90*	270	1231
Vente en 1923	78	300	21	242	7	270	918
Stock au 31 Décembre 1923	2	8	40	180	83	—	313

* Exemplaires rachetés à la Compagnie « Radio-Holland » à Amsterdam.

Au cours de l'année 1923, ce document a été complété par l'Annexe récapitulative N° 1, ainsi que par les Annexes N°s 4 à 10.

Autres documents publiés par le Bureau.		Vente en 1923	Stock au 31 Déc. 1923
Documents de la Conférence télégraphique internationale de Paris, 1865		—	—
» » » » » Vienne, 1868		—	—
» » » » » Rome, 1872		3	25
» » » » » St-Petersbourg, 1875		—	—
» » » » » Londres, 1879		—	—
» » » » » Berlin, 1885		—	—
» » » » » Paris, 1890		3	39
» » » » » Budapest, 1896		3	22
» » » » » Londres, 1903		6	268
» » » » » Lisbonne, 1908		9	139
Convention télégraphique internationale et Règlement de service révisé par la Conférence de Lisbonne, 1908. Un 7 ^e tirage de 1000 exemplaires a été effectué en Juin 1923		453	944
Tableau des modifications et adjonctions aux dispositions du Règlement télégraphique de Lisbonne , rendues nécessaires par la révision, à Londres (1912), de la Convention et du Règlement radiotélégraphiques. Un nouveau tirage de 600 exemplaires de ce document a été effectué en Janvier 1923		431	169

	Vente en 1923	Stock au 31 Déc. 1923
Tableau A , des taxes du régime européen, 3 ^e édition, 1922	91	99
Annexe du Tableau A , du Règlement télégraphique international, 3 ^e édition, 1922	30	124
Tableau B , des taxes du régime extra-européen, 2 ^e édition, 1922	54	260
Décomposition des taxes du Tableau A annexé au Règlement de service international (édition 1910)	12	70
Tableau indiquant la manière dont sont traités, par les diverses Administrations et Compagnies privées, les télégrammes en langage secret , les télégrammes spéciaux et les correspondances téléphoniques dont l'acceptation est facultative aux termes du Règlement de service international (publié en 1910)	15	25
Vu les nombreuses adjonctions et modifications apportées depuis sa création, en 1910, audit Tableau, nous avons estimé que la publication d'une nouvelle édition de cet important document serait accueillie avec satisfaction par les Administrations.		
Par conséquent, nous l'avons mis à jour et soumis, en épreuve imprimée, aux Offices télégraphiques, afin de leur permettre d'y introduire les changements jugés nécessaires.		
Le document définitif paraîtra en 1924.		
Etude sur le Règlement télégraphique international (publiée en 1917)	8	273
Emploi du Langage convenu dans la correspondance télégraphique internationale (brochure publiée en 1912)	—	—
Répertoire analytique pour faciliter la recherche des tarifs et autres renseignements utiles, encore en vigueur au 1 ^{er} Avril 1911, contenus dans les différentes Notifications	2	87
Mémoire commémoratif , édité à l'occasion du Cinquantenaire de l'Union télégraphique et intitulé L'Union télégraphique internationale (1865—1915)	21	444
Tarifs téléphoniques (brochure publiée en 1906)	8	199
Nouveau Vocabulaire officiel pour la rédaction des télégrammes en langage convenu , en 4 volumes et un appendice (1901):		
1 ^{er} volume	10	686
2 ^e volume	10	902
3 ^e volume	10	1003
4 ^e volume	10	1978
Carte générale des grandes communications télégraphiques du monde , en une feuille (édition 1920)	306	1915
Nomenclature des Câbles formant le réseau sous-marin du globe, 11 ^e édition, 1922 — Supplément N ^o 1 à cette Nomenclature (31 décembre 1923).	84	828
Projet de Convention et de Règlement élaboré par la Conférence préliminaire de Washington (1920), révisé en conformité des conclusions du Comité technique de radio-communications réuni à Paris en 1921. Prix 5 fr. l'exemplaire-(ce document n'est pas à la disposition des particuliers).		
Texte français	—	650
Texte anglais	—	505
Carte des communications télégraphiques du régime extra-européen.		
Ainsi que le faisait prévoir notre dernier Rapport de gestion, la nouvelle édition de la Carte des communications télégraphiques du régime extra-européen a pu être publiée au printemps de 1923. Elle est établie d'après la projection van der Grinten; l'échelle, à l'équateur, est de 1: 25 000 000. A cette carte, nous avons apporté une innovation consistant en ce que les pays faisant partie de l'Union télégraphique sont distingués par une teinte jaune de ceux qui n'ont pas encore adhéré à la Convention télégraphique internationale.		
Tirage	3200	exemplaires
Répartition gratuite	733	exemplaires
Souscription et vente en 1923	1647	» 2380
Stock au 31 Décembre 1923	820	exemplaires

Carte schématique des grandes communications télégraphiques internationales du régime européen et Liste des communications dudit régime.

Les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés, lors de l'élaboration de la Liste des communications télégraphiques internationales du régime européen, pour obtenir la concordance entre les indications fournies par les différents Offices en ce qui concerne les mêmes communications ou les mêmes relations, ne nous ont pas permis de publier le document en question avant le mois d'Octobre. Sur la base des indications contenues dans la Liste des communications, nous avons alors immédiatement terminé le dessin de la Carte schématique, de sorte que celle-ci a pu être tirée et distribuée encore avant la fin de l'exercice.

Nous serions très obligés aux Offices de vouloir bien nous faire connaître occasionnellement leur opinion sur la Carte schématique, notamment si elle répond aux besoins du service et si elle est de nature à remplacer la Carte des communications télégraphiques du régime européen, dont la dernière édition remonte à 1906.

Carte schématique :

Tirage	5000 exemplaires
Répartition gratuite	745 exemplaires
Souscription et vente en 1923	2737 » 3482 »
Stock au 31 Décembre 1923	1518 exemplaires

Liste des communications :

Tirage	2750 exemplaires
Répartition gratuite	728 exemplaires
Souscription et vente en 1923	1027 » 1755 »
Stock au 31 Décembre 1923	995 exemplaires

Fonds de prévoyance du Bureau international.

Un fonds de prévoyance fut établi en faveur du personnel du Bureau international de l'Union télégraphique à la suite des décisions de la Conférence de Londres de 1879.

A ce fonds étaient applicables, dès l'origine, les dispositions de l'Ordonnance du Conseil fédéral suisse, du 20 Mai 1881, concernant la caisse de secours en faveur du personnel des Bureaux internationaux de la Poste et du Télégraphe, dont l'échelle comportait, en cas d'invalidité: après dix ans de service, $\frac{1}{4}$ du traitement, puis pour chaque année de service en plus, $\frac{1}{80}$ du traitement, sans aucune limite.

Au commencement de 1914, une modification de cette échelle fut demandée, pour la mettre plus en harmonie avec les dispositions régissant alors la matière; la question fut reprise en 1919, et les 4 Bureaux internationaux de Berne soumièrent un projet commun prévoyant: $\frac{1}{3}$ du traitement après dix ans de service, puis pour chaque année en sus, $\frac{1}{60}$ du traitement jusqu'à 30 ans de service, et au delà $\frac{1}{120}$ avec un maximum de $\frac{45}{60}$ du traitement.

En Novembre 1922, le Conseil fédéral suisse répondit en transmettant aux 4 Bureaux un autre projet, portant l'échelle qui venait d'être adoptée en Suisse, plus favorable en cas d'invalidité prématurée, mais qui l'est moins pour les fonctionnaires ayant de longues années de service, puis avec un maximum de 70 % du traitement, en outre, d'autres limites plus faibles pour le personnel supérieur des 4 Bureaux. Ceux-ci se rallièrent néanmoins à cette échelle, qui est applicable depuis Novembre 1922.

Le résultat de l'exercice 1923 nous a permis de faire un versement de 12 765 fr. 03 au fonds de prévoyance du Service télégraphique et ce versement ne fut prélevé que sur un crédit de 160 000 fr. En outre, nous avons pu faire rentrer dans notre crédit ordinaire de 1923 le montant de la pension de M. Burger qui a été mis à la retraite à partir du 1^{er} Octobre 1922.

Le fonds de prévoyance s'élevait, à la fin de 1922, à la somme de . . . 418 358 fr. 82

Augmentation en 1923:

par la capitalisation des intérêts, de	19 966 fr. 75
par le bénéfice de cours sur les titres vendus, de	225 » —
par le versement du Bureau international, de	12 765 » 03
	<u>32 956 » 78</u>

Diminution en 1923:

par suite de pertes sur les cours des titres, suivant inventaire	10 965 » —
de sorte que l'avoir total du Fonds de prévoyance s'élevait au 31 Décembre 1923 à	<u>440 350 fr. 60</u>

Ce fonds était placé comme suit :

Taux	Genre de titre	Jouissance	Valeur nominale	Cours	Valeur d'inventaire	Bénéfice de cours	Perte de cours
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Obligations :							
3 ⁰ / ₀	Emprunt fédéral 1903	15 Oct. 1923	53 000	76,—	40 280,—	—	2 120,—
4 ¹ / ₂ ⁰ / ₀	id. 1915 (M. III) .	30 Sept. 1923	70 000	94,—	65 800,—	—	2 800,—
4 ¹ / ₂ ⁰ / ₀	id. 1916 (M. V) .	15 Juillet 1923	3 000	99,—	2 970,—	30,—	—
4 ¹ / ₂ ⁰ / ₀	id. 1917 (M. VI) .	31 Juillet 1923	37 000	96,—	35 520,—	—	740,—
5 ⁰ / ₀	id. 1917 (M. VIII)	31 Juillet 1923	65 000	100,—	65 000,—	—	—
6 ⁰ / ₀	Bons de Caisse de la Confédération, 1921	5 Sept. 1923	66 000	100,—	66 000,—	—	—
5 ¹ / ₂ ⁰ / ₀	Emprunt fédéral 1922	1 ^{er} Janv. 1923	30 000	100,—	30 000,—	—	—
4 ⁰ / ₀	Chemins de fer fédéraux 1923	15 Mai 1923	63 000	88,—	55 440,—	—	4 095,—
3 ⁰ / ₀	Canton de Berne 1895	1 ^{er} Janv. 1923	31 000	76,—	23 560,—	—	1 240,—
5 ¹ / ₂ ⁰ / ₀	Banque Hypothécaire d'Argovie, Brugg .	31 Déc. 1923	30 000	100,—	30 000,—	—	—
	Valeur des titres		448 000		414 570,—	30,—	10 995,—
	Avoir à la Caisse d'Etat fédérale				25 780,60		30,—
	Fortune au 31 Décembre 1923				440 350,60		10 965,—

Comptabilité.

Le résultat général du compte de l'exercice 1923, reproduit ci-après, est le suivant :

Le budget de 1923, complété par des crédits supplémentaires, ouvrait au Bureau international des crédits se montant au total de	288 311 fr. 95
et évaluait les recettes, non compris les parts contributives, à	75 800 » —
Différence	212 511 fr. 95
Les dépenses se sont effectivement élevées à	256 826 fr. 45
et les recettes, y compris 390 fr. 25 de solde actif de 1922, ont atteint le chiffre de	96 826 » 45
Différence réelle à la charge des Administrations	160 000 » —

Cette somme, divisée par 720, nombre des unités contributives d'après la classification des Etats contractants arrêtée au 31 Décembre 1923, donne, en chiffre rond, 223 fr. par unité.

En multipliant ce quotient par le nombre des unités contributives, on obtient 160 560 fr. —, soit 560 fr. — de plus que le montant à recouvrer sur les Offices. Cette dernière somme forme le solde actif reporté à l'exercice 1924.

Tableau de répartition.

Classe	Nombre des Administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe	Total des montants
I	14	25	350	223 francs	Fr. 5 575	Fr. 78 050,—
II	1	20	20		4 460	4 460,—
III	10	15	150		3 345	33 450,—
IV	10	10	100		2 230	22 300,—
V	13 ¹⁾	5	62 ¹ / ₂		1 115	13 937,50
VI	13 ¹⁾	3	37 ¹ / ₂		669	8 362,50
	59		720			160 560,—

¹⁾ Dont 1 Administration contribue pour 6 mois seulement.

Le total des sommes à recouvrer au 31 Décembre 1923 atteint le chiffre de 304 123 fr. 53'
 L'Union télégraphique devait à la Caisse d'Etat fédérale à la même date . 303 563 » 53
 Solde actif à reporter à l'exercice 1924 560 fr. —

Bilan au 31 Décembre 1923.					
Actif.	Fr.	Ct.	Passif.	Fr.	Ct.
Caisse et Chèques postaux	542	55	Créditeurs	542	55
Débiteurs à fin 1922	59 523	05	Caisse d'Etat fédérale	303 563	53
Débiteurs de l'année 1923	84 040	48	Solde actif de 1923	560	—
Parts contributives 1923	160 560	—			
	304 666	08		304 666	08

Compte de Profits et Pertes au 31 Décembre 1923.					
Dépenses, service ordinaire	241 305	52	Solde actif de 1922	390	25
Frais spéciaux des Conférences	2 755	90	Recettes, service ordinaire	96 436	20
Versement au Fonds de prévoyance	12 765	03	Parts contributives	160 560	—
Solde actif de 1923	560	—			
	257 386	45		257 383	45

Compte de l'exercice 1923 et Budget pour l'année 1924.

Recettes.

	Compte de 1923.	Budget pour 1924.
I. Vente d'imprimés.		
1. Journal télégraphique	fr. 2 840,85	fr. 3 100,—
2. Nomenclature des bureaux	» 67 196,80	» 63 700,—
3. Statistique	» 31,75	» 450,—
4. Vocabulaire	» 114,50	» 200,—
5. Cartes télégraphiques	» 14 696,04	» 2 075,—
6. Notifications et Circulaires	» 7 864,80	» 8 000,—
7. Nomenclature des câbles	» 910,36	» 750,—
	fr. 93 655,10	fr. 78 275,—
II. Vente de documents des Conférences	» 2 552,59	» 1 000,—
III. Imprévu	» 228,51	» 100,—
IV. Solde actif de l'année dernière	» 390,25	» 700,—
	fr. 96 826,45	fr. 80 075,—
V. Parts contributives des Etats.		
1. Service ordinaire	fr. 160 356,69	fr. 183 337,20
2. Frais spéciaux des Conférences	» 203,31	» 29 000,—
	fr. 160 560,—	» 212 337,20
	fr. 257 386,45	fr. 292 412,20

Dépenses.

I. Personnel.		
1. Traitements	fr. 88 924,40	fr. 87 818,50
2. Assurances	» 14 523,60	» 12 643,70
3. Aides de bureau	» 6 400,—	» 8 950,— ²⁾
	fr. 109 848,—	fr. 109 412,20
II. Frais de voyages	» —,—	» 700,—
III. Loyers	» 6 000,—	» 8 125,—
IV. Matériel de bureau.		
1. Livres, cartes, journaux, etc.	fr. 1 063,14	fr. 700,—
2. Mobilier	» 886,50	» 4 500,— ³⁾
	» 1 949,64	» 5 200,—
V. Frais généraux de bureau.		
1. Fournitures de bureau	fr. 947,50	fr. 1 200,—
2. Eclairage, chauffage, etc.	» 1 192,—	» 1 200,—
3. Affranchissements, expéditions	» 1 973,25	» 3 500,—
4. Service	» 1 098,65	» 1 250,—
	» 5 211,40	» 7 150,—
VI. Imprimés.		
1. Journal télégraphique	fr. 9 516,50	fr. 9 550,—
2. Nomenclature des bureaux	» 57 304,33	» 83 500,—
3. Statistique	» 785,90	» 1 300,—
4. Vocabulaire	» —,—	» 200,—
5. Cartes télégraphiques	» 27 874,75	» 13 375,—
6. Notifications et Circulaires	» 12 931,85	» 20 500,—
7. Nomenclature des câbles	» 2 044,25	» 2 200,—
	» 110 457,58	» 130 625,—
VII. Frais spéciaux des Conférences	» 2 755,90	» 30 000,— ⁴⁾
VIII. Imprévu	» 20 603,93 ¹⁾	» 500,—
IX. Divers (Solde reporté à l'exercice suivant)	» 560,—	» 700,—
	fr. 257 386,45	fr. 292 412,20

¹⁾ Y compris la pension de M. Burger et 12 765 fr. 03 versement au Fonds de prévoyance. — ²⁾ Y compris la moitié des traitements de la dactylographe et d'un expéditionnaire communs aux deux services du Bureau. — ³⁾ Y compris les frais de transfert de nos bureaux. — ⁴⁾ Travaux préparatoires pour la prochaine Conférence.

Berne, le 18 Mars 1924.

Le Directeur:
ETIENNE.